Commune de Landéda Aber wrac'h

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.70
CONCERNANT LE CAMPING-CARAVANING

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Affiché le
ID : 029-212901011-20230511-2023_70-AR

Le Maire de la commune de Landéda,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de stationnement des tentes et caravanes sur la commune,

ARRETE :

Article 1 : Pour 2023, la période de stationnement est autorisée du 3 juin 2023 au 3 septembre 2023 pour les caravanes et tentes séjournant en dehors des terrains aménagés et déclarés et dans le respect du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Les propriétaires de terrains doivent assurer l'hygiène et la propriété des lieux et veiller à lutter contre les nuisances (bruits, tapage nocturne).

Article 3 : La gendarmerie de Lannilis et la Police Municipale de Landéda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landéda, le 11 mai 2023

Le Maire,

David KERLAN

MAIRIE DE LANDEDA (29870)

Le Maire de LANDEDA informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte – 35 000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ETAT.

Mairie de Landéda
61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24